

Collège des Écoles Doctorales

STATUTS

Adoptés par les conseils des ED du :
8 novembre 2022 - ED LSHS, 24 novembre 2022 - ED GIO,
25 novembre 2022 - ED BCS et 30 novembre 2022 - ED SI
Approuvés par le Conseil d'Administration le 16 décembre 2022



Université
de Limoges

TITRE I - ORGANISATION DE LA POLITIQUE DOCTORALE

-

ARTICLE 1 - Composition du CED

ARTICLE 2 - Attribution des compétences

ARTICLE 2.1 - Compétences propres du CED

ARTICLE 2.2 - Compétences partagées avec les ED

TITRE II - GOUVERNANCE DU CED

-

ARTICLE 3 - La Direction du CED

Article 3.1 - Nomination du directeur

Article 3.2 - Missions du directeur

Article 3.3 - Responsable administratif

ARTICLE 4 - Le Conseil du CED

Article 4.1 - Composition

Article 4.2 - Durée des mandats

Article 4.3 - Compétences

Article 4.4 - Fonctionnement

ARTICLE 5 - Commission Pédagogique

Article 5.1 - Mission

Article 5.2 - Composition et fonctionnement

TITRE III- DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

-

ARTICLE 6 - Statuts (entrée en vigueur/révision)

ARTICLE 7 - Règlement Intérieur (entrée en vigueur/révision)

Préambule

Le Collège des Écoles Doctorales (CED) est un service commun de l'Université de Limoges. Il porte la politique doctorale de l'établissement et répond aux enjeux d'attractivité, d'internationalisation et de poursuite de carrière des Docteurs. En lien avec les Écoles Doctorales (ED) thématiques, le CED organise la formation doctorale et met en œuvre les conditions permettant la délivrance du Doctorat et de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) et les dispositifs d'insertion et de suivi professionnel des doctorants.

À titre liminaire il est entendu que les termes « directeurs », « doctorants », « responsable », « Président », « Vice-Président » utilisés sont génériques et désignent tout à la fois les personnes de sexe féminin et masculin.

ARTICLE 1 - Composition du CED

Le CED est composé des ED suivantes :

- ⇒ École Doctorale n° 652 Biologie, Chimie, Santé
- ⇒ École Doctorale n° 653 Sciences et Ingénierie
- ⇒ École Doctorale n° 654 Littératures, Sciences de l'Homme et de la Société
- ⇒ École Doctorale n° 655 Gouvernance des Institutions et des Organisations

ARTICLE 2 - Attribution des compétences

Les compétences du CED sont définies dans le respect de l'autonomie des ED accréditées, telle que précisée dans l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, et dans un cadre de concertations permanentes avec les ED au sein des instances de gouvernance du CED.

Article 2.1 - Compétences propres du CED

Les compétences suivantes relèvent du niveau transversal du CED :

- Le pilotage des études doctorales sur les aspects de veille réglementaire, enquêtes et indicateurs ;
- L'harmonisation des pratiques et procédures entre les différentes ED, dans le respect des spécificités disciplinaires ;
- La gestion des ressources humaines dédiées à la formation doctorale, affectées au sein du CED ;
- La promotion et le rayonnement du Doctorat auprès des partenaires, des acteurs universitaires et du monde socio-économique et culturel ;
- Le pilotage du budget, la gestion des dépenses et le suivi de l'exécution budgétaire ;
- La production de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion et au suivi individuel des doctorants et docteurs ainsi que des candidats en thèse et à l'HDR ;
- L'organisation de l'autoévaluation des ED et du CED ;
- L'organisation des élections des représentants dans les conseils du CED et des ED.

Article 2.2 - Compétences partagées avec les ED

Dans une logique de complémentarité ou d'adaptation d'un cadre général à la diversité des communautés scientifiques, les compétences suivantes sont des compétences partagées entre le niveau transversal du CED et les ED :

- Le suivi et l'accompagnement des cursus doctoraux et HDR ;
- L'organisation des auditions dédiées au recrutement des doctorants ;

- La construction d'une offre de formation à caractère transversal à visée professionnalisante, favorisant l'interdisciplinarité et incluant la formation à l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique ;
- Un accompagnement spécifique des Directeurs de thèse, codirecteurs de thèse visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence ;
- La sensibilisation des doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens ;
- Les relations et partenariats internationaux ;
- Le suivi et l'analyse du devenir des docteurs ;
- Le renforcement de la visibilité et de l'attractivité des différentes disciplines de Doctorat.

Sur ces compétences, le CED assure la coordination de l'implication des ED dans les grands programmes scientifiques et pédagogiques structurants de l'Université de Limoges.

TITRE II - GOUVERNANCE DU CED

La gouvernance du CED est composée d'une direction et d'un conseil. Des commissions spécialisées peuvent être créées dans les conditions précisées infra.

ARTICLE 3 - La Direction du CED

La Direction du CED est composée d'un Directeur et d'un Responsable administratif.

Article 3.1 - Nomination du directeur

Le Directeur du CED assure la direction du CED.

Il est nommé par le Président de l'Université de Limoges sur proposition du conseil du CED.

Il est choisi parmi les personnels Habilités à Diriger les Recherches exerçant à l'Université de Limoges.

La fonction de Directeur du CED est incompatible avec celle de Directeur d'une École Doctorale, d'une Unité de Recherche ou d'une autre composante de l'Université de Limoges. L'incompatibilité s'apprécie au moment de la prise de fonction et non au moment de la candidature.

En cas de vacance de la fonction de Directeur (démission, départ, mutation, décès, absence ou indisponibilité prolongée), constatée par le Président de l'Université, l'intérim est assuré par un administrateur provisoire désigné par ce dernier. L'administrateur provisoire dispose alors des mêmes prérogatives que le Directeur du CED.

Article 3.2 - Missions du directeur

Le Directeur du CED :

- Préside le Conseil du CED ;
- Assure le pilotage des missions du CED ;
- Prépare et convoque les séances du Conseil du CED ;
- Établit les ordres du jour des réunions du Conseil du CED ;
- Met en œuvre les décisions du Conseil ;
- Participe au bon déroulement du cursus doctoral de tous les doctorants des Unités de Recherche de l'Université de Limoges ;
- Assure le lien des études doctorales avec les formations conduisant au grade de Master ;
- Prépare le budget et coordonne la répartition et la gestion des crédits affectés au CED ;
- Présente annuellement le rapport d'activité devant le Conseil Académique de l'Université de Limoges ;

- Présente annuellement dans le cadre du dialogue de gestion avec l'équipe présidentielle un bilan des activités réalisées et un projet pour l'année à venir incluant les moyens humains et financiers sollicités ;
- Présente annuellement devant le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, les résultats de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Article 3.3 - Responsable administratif

Le Responsable administratif assiste le Directeur du CED dans l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques du CED.

À ce titre, il est :

- Responsable de la gestion administrative du CED ;
- Responsable du bon déroulement des interactions entre le CED et les autres services de l'Université ;
- Garant du bon fonctionnement du CED et du déploiement d'outils d'aide au pilotage ;
- Garant de la bonne exécution budgétaire du CED ;
- Est membre invité permanent du Conseil du CED sans voix délibérative.
- Le responsable hiérarchique de l'équipe administrative du CED ;
- Sous l'autorité administrative de la Direction Générale des Services de l'Université de Limoges.

ARTICLE 4 - Le Conseil du CED

Article 4.1 - Composition

Le Conseil du CED est présidé par le Directeur du CED. Il est composé :

- Du Président de l'Université de Limoges ;
- Du Directeur du CED ;
- Du responsable administratif du CED ;
- Des Directeurs et Directeurs adjoints des Écoles Doctorales thématiques ;
- De doctorants (1 par ED thématique) nommé par le Directeur de l'ED Thématique parmi les représentants des doctorants élus aux Conseils des ED thématiques ;
- D'un représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels administratifs du CED ;
- De 2 extérieurs représentant les partenaires socio-économiques de l'Université de Limoges dont la désignation est assurée par les autres membres du Conseil sur proposition du Directeur.

Sont invités permanents, sans voix délibérative :

- Le VP Recherche de l'Université de Limoges ;
- Le VP Formation de l'Université de Limoges ;

- Le VP Stratégie Internationale de l'Université de Limoges ;
- Le Directeur du pôle recherche ;
- Le Directeur du pôle formation ;
- Le Directeur de la Vie Etudiante ;
- Le Directeur du pôle international ;
- Les personnels du CED ;
- Les représentants des organismes de recherche partenaires co-accréditant les Laboratoires de l'Université de Limoges (CNRS et INSERM).

Selon l'ordre du jour du Conseil, des personnalités qualifiées peuvent être invitées (VPd Alternance, VPd Diffusion des savoirs, VPd Innovation & interdisciplinarité, VPd Partenariats & Valorisation, le chargé de mission éthique et intégrité scientifique, etc.).

Article 4.2 - Durée des mandats

La durée des mandats correspond à celle des accréditations des ED, renouvelable 1 fois pour les personnels, enseignants chercheurs, chercheurs et personnalités extérieures. Elle est de 2 ans pour les doctorants.

Les mandats débutent à compter de la date d'accréditation des ED.

Article 4.3 - Compétences

Le Conseil du CED :

- Veille à la cohérence des missions du CED avec la stratégie de l'Université de Limoges ;
- Valide annuellement l'offre de formation transversale proposée aux ED ;
- Valide les procédures mises en place par les ED ou le CED ou leur actualisation
- Donne un avis et vote le budget du CED ;
- Délibère sur toute modification de l'organisation du CED et du périmètre des ED ;
- Donne des avis sur les changements de direction de thèse en cas de difficulté ou de désaccord persistant ;
- Formule les propositions à faire valider par les conseils statutaires de l'Université de Limoges (Conseil d'Administration, Commission Recherche, Commission Formation et de la Vie Universitaire, Stratégie Internationale, CAC).

Article 4.4 - Fonctionnement

Le Conseil se réunit au minimum 3 fois par an.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Elles sont présidées par le Directeur du CED.

La confidentialité des débats doit être respectée.

Le Conseil du CED est convoqué par le Directeur du CED, par voie électronique au moins 7 jours avant la séance, sauf cas d'urgence.

Les convocations comportent l'ordre du jour.

La moitié des membres en exercice du Conseil doit être présente ou représentée pour la validité des décisions ou avis. Si ce nombre n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, sans qu'il soit nécessaire de satisfaire au quorum prévu pour la première séance. Les conditions de quorum fixées par les présents statuts s'apprécient à l'ouverture de la séance.

Pour chaque vote, le Directeur appelle les membres du conseil à se prononcer selon les trois seules modalités suivantes :

- Abstention ou refus de prendre part au vote ;
- Vote favorable ;
- Vote défavorable.

Les décisions du Conseil sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ou refus de prendre part au vote, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Le Directeur du CED dispose d'une voix prépondérante au sein du Conseil du CED en cas de partage des voix.

ARTICLE 5 – Commission pédagogique

Article 5.1. - Missions

Le rôle de la commission pédagogique est de formuler des propositions en matière d'orientation et d'organisation de la politique de formation doctorale transversale. Elle veillera à la qualité et la pertinence des formations proposées par le CED en coordination avec les formations proposées par les ED. Elle se réunit une fois par an au minimum.

Article 5.2 - Composition et fonctionnement

La commission pédagogique est constituée de la direction du CED, du responsable professionnalisation, valorisation et carrière du CED, des Directeurs et Directeurs adjoints d'ED, des représentants doctorants élus du Conseil du CED. Des organismes de formation partenaires du CED et/ou de docteurs insérés pourront être invités par le directeur du CED en fonction des sujets abordés. La commission est présidée par le Directeur du CED.

ARTICLE 6 - Statuts (entrée en vigueur/révision)

Les présents statuts sont adoptés par le conseil du CED à la majorité absolue des membres en exercice. Ils entrent en vigueur après :

- L'approbation du Conseil d'Administration de l'Université ;
- Leur transmission à l'Autorité rectorale.

Les propositions de modifications des statuts peuvent être effectuées par le Directeur du CED, ou 50% au moins des membres composant le Conseil du CED. Leur entrée en vigueur s'effectue selon les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

ARTICLE 7 - Règlement Intérieur (entrée en vigueur/révision)

Le Règlement Intérieur complète et précise les présents statuts notamment en matière d'organisation du CED et de ses services. Il entre en vigueur après :

- Approbation du conseil d'administration de l'Université
- Transmission à l'Autorité rectorale.

Collège des Écoles Doctorales

33 rue François Mitterrand
BP 23204
87032 Limoges - France
Tél. +33 (5) 05 55 14 91 00
ced@unilim.fr



Site internet CED



Université
de Limoges